



Règlement de consultation

Exploitation de la Base de loisirs « Stade Nautique » Allée Marcel Merle à Decize

1 - ORGANISME RESPONSABLE DU MARCHÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS – 2 LA JONCTION – 58300 DECIZE

2 – LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais

3 - OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU DES OPERATIONS

Exploitation de la Base de loisirs « Stade Nautique » Allée Marcel Merle à Decize.

4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'OFFRE

Le droit d'exercer sera accordé dans le cadre d'une convention de domanialité portant autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de trois années entières et consécutives renouvelable deux fois par reconduction expresse s'étalant du 1er avril à la fin des vacances scolaires d'automne 2024.

La base de loisirs « Stade Nautique » sera au minimum ouvert du 1er mai au 30 septembre 2024. Lors de la période estivale du 1er juillet au 31 août, la base de loisirs « Stade Nautique » sera ouverte tous les jours. Les jours d'ouverture, un service devra être assuré à minima le midi et le soir.

Une visite sur site est obligatoire sur inscription où un certificat de visite sera remis.

5 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

CONTENU DE L'OFFRE

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- Pour les sociétés : copie de l'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce
- Pour les particuliers : CV détaillé
- Pour tous :
 - règlement de consultation daté et signé
 - références dans l'exercice de la profession ou dans des établissements similaires
 - moyens envisagés pour exploiter l'établissement
 - projet d'exploitation et de développement de l'établissement
 - convention de domanialité paraphée et signée
 - attestation de visite sur site

6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - ANALYSE DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du présent règlement. Ce jugement sera effectué par le pouvoir adjudicateur.

Suite à la réception des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à un premier classement. Les trois premiers candidats seront convoqués à un entretien afin de présenter leur projet d'exploitation de l'établissement. La sélection finale interviendra à la suite des entretiens.

Le pouvoir adjudicateur du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

6.2 - CRITERE DE ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront classées en fonction des critères suivants :

- 1) 10 pts : Le projet d'exploitation et le concept de restauration
- 2) 5 pts : L'expérience
- 3) 5 pts : La viabilité économique du projet

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- ◆ Les offres devront être adressées au plus tard le mardi 20 février 2024 à 12h.

- Par lettre recommandée avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi)

- Ou par dépôt contre récépissé au siège de la Communauté de Communes

**Communauté de Communes du Sud Nivernais
« Exploitation du Stade Nautique »
2 La Jonction
58300 DECIZE**

A _____, Le

La Personne Responsable de l'Entreprise,